



Versement de loyers indivis

Par **rock**, le **07/06/2012 à 15:31**

Bonjour, mon père est décédé, nous laissant à mon frère et moi une maison en indivision; cette maison est louée compte tenu de relations très mauvaises entre nous, 1/ les loyers peuvent-ils être versés au notaire? 2/ nous serons sûrement en désaccord sur l'évaluation de la maison, ce qui bloquera la succession comment en sortir? 3/ le reliquat de l'héritage (épargne) sera-t-il bloqué, merci

Par **cocotte1003**, le **07/06/2012 à 17:30**

Bonjour, tant que la succession n'est pas réglée, il faut que les loyers soient réglés au notaire qui les gardera dans l'indivision, cordialement